

AUTEUIL-LE-ROI

BULLETIN MUNICIPAL

Janvier 2016 **N°127**



EN FÉVRIER

Samedi 13
Fête de la Saint-Valentin
Salle des fêtes

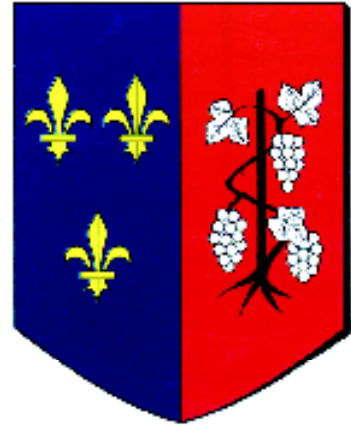


EN MARS
Samedi 13
Foire aux livres

- 3 Éditorial
- 4 Vie au village
- 10 Associations
- 16 Ecole
- 18 Urbanisme
- 26 Espaces verts

Calendrier des manifestations 2016

Dates	Organisateurs	Manifestations	Sites
09/01/16	Mairie	Vœux du Maire	Salle des fêtes
16/01/15	Arpent de Bacchus	Repas de la Saint Vincent	Salle des fêtes
17/01/16	Comité des fêtes	Thé dansant	Salle des fêtes
26/01/16	Les P'tites Frimousses	Assemblée Générale	Garderie
13/02/16	Comité des fêtes	Repas de la Saint Valentin	Salle des fêtes
21/02/16	Zumba	Stage	Salle des fêtes
11/03/16	Arpent de Bacchus	Assemblée Générale	Salle des fêtes
12/03/16	Gym Auteuilloise		Salle des fêtes
13/03/16	L'Oiseau Lire	Foire aux livres	Salle des fêtes
14/03/16		Déjeuner adhérents	Salle des fêtes
A programmer	Ecole	Carnaval	
19/03/16	Arpent de Bacchus	Taille de la vigne	Vignes Saint Sanctin
19/03/16	Krav Maga		Salle des fêtes
A programmer	Mairie	Chasse aux œufs	Parc de la Mairie
09/04/16	Arpent de Bacchus	Mise en bouteilles cuvée 2015	Mairie
16/04/16	Zumba/Krav Maga		Salle des fêtes
17/04/16	Zumba		Salle des fêtes
30/04/16		Concert	Salle des fêtes
18/06/16	Mairie	Fête de la musique	Salle des fêtes
18 et 19/06/16	Associations	Fête des associations	Salle des fêtes
24/06/16	Krav Maga	Assemblée générale	Maison associations
25/06/16	Mairie Autouillet	Fête de l'école	Salle des fêtes



Mesdames, Messieurs,

Les fêtes de fin d'année sont achevées, nous débutons une nouvelle année, avec des souhaits, des projets pour chacun d'entre nous, pourtant nous ne pouvons oublier les moments tragiques vécus par notre pays en janvier et novembre 2015. Ils nous appellent à affirmer constamment nos valeurs républicaines et notre art de vivre.

Au plan local, les résultats des élections régionales, que je n'ai pas à commenter, invitent à la réflexion sur les valeurs de solidarité et de cohésion qu'il nous appartient de cultiver.

Le conseil municipal a pris acte de la démission de 5 de ses conseillers. A ce titre, une élection municipale partielle complémentaire sera organisée afin de retrouver une équipe municipale complète.

D'ici là, avec les adjoints et les conseillers en place, nous restons investis pour mener à bien les projets engagés, malgré les polémiques que certains alimentent sans cesse. Ce harcèlement systématique doit être dénoncé. A la polémique, nous préférons l'action et le travail au profit de notre village.

Les difficultés financières que rencontrent toutes les communes en raison de la baisse des dotations de l'Etat, limitent désormais nos marges de manœuvres pour réaliser les travaux et projets au titre de l'investissement pour notre village. Notre objectif reste la validation du PLU, dossier qui a été ouvert avant 2008 et qui n'a toujours pas abouti, la version de 2014 ayant été remise en cause par les services de l'état.

Nous venons également d'obtenir l'accord pour une subvention de l'état au profit d'une opération de réhabilitation de notre école qui pourra débuter en 2016. D'autres projets visant à valoriser le village sont envisagés mais dépendront de notre capacité à les financer.

Nous gérons la commune au profit du seul intérêt général. Je comprends que certains de nos projets puissent poser de légitimes questions qui appellent des réponses concrètes. Nous pensons que les échanges avec les Auteuillois doivent rester dans un cadre courtois, respectueux et constructif.

Le conseil municipal et moi-même adressons nos meilleurs vœux pour 2016 à chacun d'entre vous et vous assurons de notre engagement pour le bien vivre au sein de notre village.

Bien cordialement
Marie-Christine Chavillon
Maire d'Auteuil-le-Roi



Vendanges du coteau de Saint-Santin



Samedi ensoleillé pour ces vendanges 2015 le 26 septembre.

Comme à l'accoutumée, dès le vendredi soir le pressoir, abreuvé depuis une semaine, était mis en place, les bacs à vendanger rincés etc...

Le samedi matin les filets de protection étaient retirés. A 13h30 Sylvie pouvait nous faire la lecture du ban des vendanges.

Ensuite après les recommandations d'usage, les vendangeurs (euses) récoltaient les raisins avant de regagner le parc de la mairie et procéder au pressage des précieuses grappes.

Cette année les conditions météorologiques ont été mitigées.

Après un printemps plus que maussade et un été pas particulièrement meilleur, nous avons malgré tout vendangé des raisins sains et absents de toute pourriture grâce un automne bienveillant.





Une seule presse a été nécessaire pour produire environ 175 litres de moût de raisin titrant 11,10° d'alcool potentiel. Saint Vincent (patron des vignerons) dans l'église de St Eparche a reçu la visite d'enfants et parents pour l'offre du panier traditionnel de raisin.

Dès le dimanche soir, le travail de vinification pouvait commencer, débouillage, ensemencement, surveillance de la fermentation, moment important de l'élaboration de notre vin.

Après cette journée bien remplie nous pouvions en toute convivialité partager un repas campagnard, clôturant ainsi les vendanges 2015.

Le bureau de l'association tient à remercier toutes les personnes qui, dans la mesure de leur disponibilité, ont contribué par leur dévouement et leur implication tout au long de cette saison à la réussite de cet événement.



“ Chrysa-Lied ”

Sculpture d'Antoine Poncet

Nous nous sommes tous réunis le samedi 20 juin 2015 dans le parc de la mairie pour inaugurer une œuvre tout à fait exceptionnelle, très généreusement offerte par Monsieur Antoine Poncet, artiste de renommée internationale, membre de l'académie des Arts depuis 1993, qui a toujours œuvré pour promouvoir l'Art.

Né d'une famille de peintres reconnus, il en a gardé l'essentiel, l'amour de l'Art.

De son père il a retenu la mémoire de la matière : « l'arrivée de la glaise m'a transformé, dès cet instant je fus à la sculpture. »

Jean Arp a dit de lui : « Les pierres que j'ai vus dans l'atelier de Poncet sont des pierres de rêve »

Beaucoup de ses œuvres sont dans des lieux publics, il aime l'espace et la lumière.

Les messages que nous recevons en voyant ses œuvres sont ceux de la tolérance, du partage, de l'énergie, du dynamisme, du plaisir et de l'humour, bienvenus dans la période tragique que nous vivons.

« On tente de s'élever, s'évader vers une étoile que l'on atteint jamais. »

Ce qui interpelle et émeut dans son œuvre, c'est cette volonté de la recherche du bonheur. La commune d'Auteuil lui est profondément reconnaissante pour ce don.

Nous vous invitons à venir regarder la sculpture, la toucher, la contempler dans le parc de la mairie.

Puisse-t-elle nous pousser à appréhender, soutenir les arts et la culture en général et nous rendre meilleurs.

Voici comment le sculpteur présente son œuvre.

La chrysalide.

« Chenille-papillon » elle est une maison provisoire, une enveloppe précaire, un espace dans lequel la nymphe fragile se meut en un être parfait. Inventée dans le marbre, elle est une forme offerte à celui qui, inquiet de la vie, nourri d'amours et conduit par son imagination créative, cherche à s'évader, se métamorphoser et entendre.

Chrysalide, Chrysa-Lied. Le mot et le titre de cette sculpture de pierre. Le jeu de lettres concerne l'orthographe plus que la phonétique. Le « e » est ainsi déplacé pour faire entendre à chacun sa propre musique, laisser aller les rêves. La beauté transforme et ainsi vient la vie.

Chacun a le besoin d'avoir avec lui un papillon pour entendre chanter l'insecte. Se montrer sensible au frémissement de la vie. Eclater d'humour. Plonger dans l'inconnu. Nous nous élançons dans l'espace pour mourir et vivre, plein d'espoir en l'infini !

Antoine Poncet

EN IMAGES

Le transport





L'Oiseau Lire fait sa Foire !

Le 12 avril dernier, l'Association L'Oiseau Lire organisait sa première « Foire aux Livres » à la salle des fêtes du village. Malgré les brocantes alentours et un beau soleil qui ont sans doute donné à certains l'envie de se promener, ce sont plusieurs dizaines d'amateurs ou curieux qui s'étaient joints à nous et aux exposants présents.

La Foire a donné l'occasion à tous de partager un moment convivial tout en découvrant ou redécouvrant des ouvrages littéraires, certains pour le moins surprenants...

Cette journée a également été possible grâce au concours du Comité des Fêtes qui a accepté de tenir la buvette.

Cette première édition a permis à l'Association de réaliser un bénéfice, certes modeste, mais qui depuis a permis de poursuivre l'acquisition de nouveaux livres.

Fort de cette première expérience et à la demande de ses adhérents, L'Oiseau Lire a décidé de réitérer l'événement.

Une nouvelle « Foire aux Livres » sera donc organisée le 13 mars 2016 à la salle des fêtes du village. L'ensemble des renseignements relatifs à cette nouvelle manifestation vous sera communiqué dans les semaines à venir.



Prochaine « Foire aux Livres »

le 13 mars 2016

Salle des fêtes du village

Venez nombreux !

Spectacle de Noël

Samedi 12 décembre, la fête de Noël fut centrée autour de 2 clowns qui ont su captiver l'attention des enfants tout en les faisant participer au spectacle.

Une table fut dressée pour offrir friandises, boissons, viennoiseries au bonheur de nos petits gourmands.

Puis, les enfants de l'école avec leurs enseignants ont présenté leur traditionnelle chorale en y mettant tout leur coeur pour plaire aux spectateurs. Toujours fidèle au rendez-vous, le Père Noël avec sa hotte fit son apparition. Le Comité des Fêtes remercie chaleureusement le SIFAA pour le prêt de la salle ainsi que tous les participants qui soutiennent par leur temps et leur générosité la réussite de toutes les manifestations de l'année. Il présente à chacun de vous ses meilleurs voeux de santé et de prospérité pour 2016.

Christine Pape.
Le Comité des Fêtes





Repas des Seniors

Le repas des anciens d'Auteuil s'est déroulé le 10 octobre 2015 dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Créé et servi par le relais d'Auteuil. Animation musicale de Mme et M. Rubinowicz. Remerciements à Carole Hamon et toute l'équipe du CCAS pour leur compétence et leur dévouement.





Commémoration du 11 novembre

Le 11 novembre 1915, il y a 100 ans, la France était engagée depuis 15 mois dans ce qui allait devenir la Première Guerre mondiale. Ses territoires avaient subi d'âpres combats, en Champagne, dans l'Artois, dans les Vosges.

Cette guerre avait déjà fait en France ses premiers morts. Les premiers d'une longue liste qui allait en contenir 1,4 millions.

Trois ans plus tard, le 11 novembre 1918 à 5h du matin, dans la clairière de Rethondes, le général Foch signait l'armistice qui mettait fin à la guerre.

Aujourd'hui, près de 100 ans après, dans ce temps de paix et de réconciliation, nous nous souvenons de cette histoire d'alliances, de rapports de force, de violence et de nationalisme exacerbé qui plongèrent nos peuples dans l'horreur.

Les combattants venaient de métropole, des anciennes colonies, d'Outre-mer, des pays alliés. Ils venaient de l'Empire allemand. Ils étaient de toutes origines, de toutes nationalités, de toutes confessions et de toutes couleurs de peau.

La Grande Guerre fut aussi celle des civils. Ceux qui subissent l'Occupation et les bombardements.

Dans ce temps de paix, nous relisons des destins brisés par la guerre et nous pensons à tous nos jeunes soldats qui s'engagent encore, par-delà nos frontières, pour honorer nos valeurs.

Tous ces hommes méritent plus que notre hommage et notre respect. Ils méritent que nous nous rassemblions et que nous nous engagions pour les valeurs qu'ils ont défendues au prix de la vie.

Il y a 100 ans, les Françaises et les Français se sont mobilisés au rythme de La Marseillaise, chant républicain, émancipateur, rassembleur et universel.

Aujourd'hui, le temps a passé. Mais l'hymne national qui nous accompagne dans tous nos grands moments de rassemblement reste un appel à la mobilisation.

Mobilisation pour les valeurs de notre République : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité. Mobilisation pour préserver la cohésion nationale dont aucune société ne saurait se passer. C'est aussi la leçon de la Grande Guerre.





Krav-Maga



Pour tous renseignements
Thierry Quillier Instructeur Krav-Maga
Tél. : 06 13 23 87 23

Chers Auteuilloises et Auteuillois

Pour cette nouvelle année, le club Krav Maga fera un don à l'association :

GUERIDUNCANCER

Pour les aider à organiser un de leurs nombreux projets au profit des enfants malades. Nous vous proposons, en échange d'un geste de générosité de votre part, de vous dispenser une séance découverte de notre discipline. Les lundis ou jeudis à la salle des fêtes de 19h à 20h30 jusqu'au 10 mars. Dans l'espoir de vous voir nombreuses et nombreux, nous vous adressons nos plus sincères et sportives salutations.

Le Bureau Krav-Maga Auteuil



Entrevue avec M. Jean-Michel FORTIER

Jean-Michel, tu as reçu de la part de notre maire Mme Marie-Christine CHAVILLON, le titre honorifique de Maire honoraire début février 2015. Peux-tu nous expliquer en quoi cela consiste ?

Jean-Michel : En effet, début février Mme le Maire m'a convié dans son bureau pour me remettre l'enveloppe délivrée par M. le Préfet concernant un arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints. Maire honoraire... Ce titre d'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Que peut-on ressentir après la remise d'un tel titre ?

JM : Je suis très honoré que le Conseil Municipal ait fait la demande auprès de M. le Préfet au regard des trente-huit années de fonction municipale, dont vingt-cinq années en tant que maire et treize années en tant que conseiller municipal.

Avant d'être maire ou conseiller as-tu exercé une autre fonction dans la commune d'Auteuil le Roi ? Il semble me souvenir que tu étais au Comité des Fêtes.

Oui, en effet j'ai assumé la fonction de président du Comité des Fêtes pendant dix ans, la fonction de président du Syndicat d'Assainissement pendant vingt-cinq ans et membre actif et dynamique de plusieurs autres associations.

Es-tu satisfait de ces années dans notre commune ?

Oui, c'est une mission très intéressante et qui m'a permis avec les différents conseillers municipaux de gérer cette commune et d'arriver à la situation actuelle avec une nouvelle mairie, une salle des fêtes, une cantine, l'acquisition de la maison des associations, la remise en état et l'achat du Relais d'Auteuil.

Reste-t-il beaucoup à réaliser pour Auteuil, notre joli village de campagne ?

Je suis conscient qu'il reste beaucoup de choses à faire, notamment une micro-crèche et l'accueil de différents commerces. Je reste attentif à tous les développements qui seront générés sur notre commune d'Auteuil le roi.

Je te remercie de cet accueil.

Félicitations pour ce titre de maire honoraire ainsi que du précédent que tu as reçu en juillet 2014. Pour rappel, il s'agissait de la médaille d'or, un diplôme de médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Bonne continuation.

19 mars 2015

Téléthon

Après les événements tragiques du mois de novembre, nous avons dû modifier l'organisation du Téléthon.

Il était préférable de ne pas programmer d'activités en extérieur, pour plus de sécurité.

Nous avons donc concentré les événements sur la salle des fêtes.

Le « Parcours des Lumières » n'a pas eu lieu.

Le vendredi soir, l'association Krav Maga a organisé des ateliers, les enfants se sont défoulés, ainsi que quelques adultes courageux, ils étaient débordants d'énergie.

Nous remercions chaleureusement l'équipe du Krav Maga pour cette activité toujours très appréciée.

Le Comité des Fêtes nous a réchauffés avec du vin chaud pour clôturer cette soirée.

Le samedi, le traditionnel marché de Noël nous a enchantés avec ses produits artisanaux, nous avons goûté les saveurs de l'huile d'olive, la tapenade, le fromage venant de Sicile.

Les enfants présents ont laissé parler leur créativité en réalisant une peinture sur le thème de « Paris à Noël ».

Malgré une fréquentation en baisse, ce Téléthon fut une réussite !

Nous remercions les associations qui participent et animent cette manifestation, ainsi que l'entreprise « Poullain » qui nous offre généreusement des rosiers que nous proposons à la vente.

A l'année prochaine !



L'avenir de l'École Sully

Les effectifs de l'école Sully sont en hausse significative depuis deux ans, suite à la densification du village, entre autres, avec l'arrivée de nouvelles familles. Accueillant de plus en plus de jeunes couples, et mettant en place un PLU avec 90 logements en prévision, Auteuil doit pouvoir faire évoluer son école en conséquence. A ce jour, l'école Sully accueille plus de 100 élèves avec seulement quatre classes en double niveau, dont 20 nouveaux élèves au titre de la rentrée 2015.

Cette situation nous a engagés dans une réflexion concernant l'extension des locaux de notre école. C'est pourquoi, l'équipe municipale a élaboré un projet d'évolution de l'Ecole Sully. Ce projet a été voté à l'unanimité début septembre 2015 et a fait l'objet d'un dépôt de dossier DETR (Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux) pour demande d'une subvention. Cette dernière nous a été accordée en novembre 2015. Le coût global de ce projet, restant à charge de la commune, sera de 185 000 euros. Rappelons que le projet de préau initié par l'ancienne mandature aurait coûté à lui seul ce même montant. Nous avons donc privilégié une réhabilitation globale, proches de nos besoins et à l'échelle de notre commune.

L'objectif majeur est de créer deux nouvelles classes, sachant que l'école Sully est proche du seuil d'ouverture d'une nouvelle classe (115 enfants). De plus, depuis plusieurs années, une classe est installée dans des locaux préfabriqués qui se détériorent grandement. Parallèlement, la création d'un préau reste indispensable pour le confort de nos petits auteuillois.

Enfin, le manque de sanitaires est également devenu prioritaire et fait partie du projet global de réhabilitation de l'école.



Ces trois axes de travail ont été orientés comme suit :

- 1/** Réhabilitation de l'école existante en aménageant l'étage avec création de deux classes et d'un espace réservé aux enseignants. L'accès à l'étage est prévu par un escalier extérieur avec palier intermédiaire.
- 2/** Création d'un préau avec extension de toiture sur cour et réhabilitation des garages existants
- 3/** Création d'un bloc sanitaire avec regroupement et agrandissement des toilettes existantes.



Escalier 2^{ème} sortie en pignon

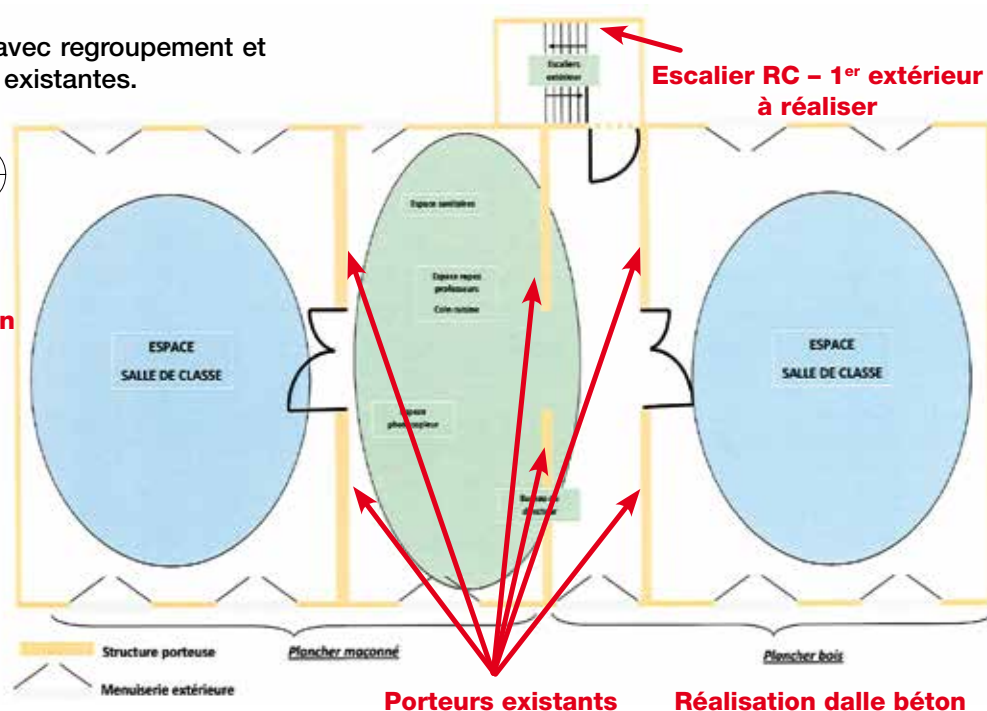


SCHÉMA D'IMPLANTATION PRÉAU



Démarche PLU

L'élaboration du PLU est suspendue le temps de compléter le Conseil Municipal, suite aux récentes démissions. Dans un esprit de transparence, nous avons décidé de rendre accessible à tous, et ce avant que le PLU soit arrêté, le détail des demandes exprimées par les personnes associées, ainsi que les réponses, que nous y avons apportées.

Vous trouverez ci-après un tableau qui reprend dans la partie gauche toutes les questions, dont celles de la Préfecture, qui nous ont conduits à reprendre le PLU au début de notre mandature, et sur la droite nos réponses issues de notre démarche.

Le calendrier de mise en place et d'application ne peut pas encore être précisé.

Bonne lecture.

Direction départementale des territoires / Service Urbanisme, Bâtiments et Territoires / Planification		
OBSERVATIONS JUSTIFIANT L'AVIS DÉFAVORABLE :		
1.	L'optimisation du foncier disponible De façon générale, les OAP mériteraient d'être plus précises afin de constituer un véritable outil opérationnel de définition du projet urbain et de prescriptions environnementales. Les OAP du projet, ne sont pas assez prescriptives et ne permettent pas une bonne lisibilité de certains projets. En outre, la densité moyenne de 11 logements par hectare des futures opérations, tant dans les projets d'extensions que sur les opérations du tissu urbain existant, est faible. Il est prévu également d'ouvrir à l'urbanisation plus de 5 hectares du territoire communal. Au regard des 2,79 hectares autorisés par le SDRIF, le PLU est donc incompatible avec ce dernier.	Suppression des zones AU au sud du bourg et de la zone AUE
2.	La lutte contre les réserves foncières Récemment la loi ALUR est venue renforcer le principe de limitation de l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et naturelles des lois Grenelle en luttant contre les « réserves foncières » à long terme. Ainsi, il est prévu que sera soumise (à partir du 1er juillet 2015) à une procédure de révision, l'ouverture « à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ». Les secteurs sud et nord classés, dans le PLU arrêté, en zone 2AUH, ne présentant aucun projet à court ou moyen terme, peuvent être considérées comme une « réserve foncière » à urbaniser « à une échéance plus lointaine que celle du PLU ». Ainsi, sans justification complémentaire et en l'absence de visibilité à l'échéance du PLU, ces secteurs devront de nouveau être classés en zone agricole.	Une seule zone AU est maintenue et fait l'objet d'une OAP
3.	La suppression des COS Concernant les mesures de la loi ALUR, je vous rappelle que le coefficient d'occupation des sols (COS) n'est plus applicable dans les documents existants et à venir. Ainsi, si la rédaction actuelle de l'article 14 du projet de PLU est maintenue lors de l'approbation du document, ce dernier risque d'être entaché d'illégalité. Aussi, j'attire votre attention sur la nécessité de revoir le règlement en utilisant l'éventail des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou d'emprise au sol) qui permettent de mieux définir des formes urbaines contribuant à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.	COS supprimés
REMARQUES PRINCIPALES		
4.	En l'absence de SCOT approuvé, le plan local d'urbanisme (PLU) d'Auteuil doit être directement compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France en vigueur, approuvé le 27 décembre 2013 et qui oriente la politique régionale d'aménagement du territoire à l'horizon 2030. Ce dernier fixe des obligations pour la densification des tissus urbains existants et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il favorise le développement dans les pôles et près des gares. Concernant la commune d'Auteuil, son statut de bourgs, villages et hameaux permet une extension urbaine de 5 %, soit environ 2,8 ha. Enfin, le PLU d'Auteuil devra prendre en compte les dispositions des lois Grenelle et intégrer dans son rapport de présentation des indicateurs de suivi, conformément à l'article R.123-2 5° du code de l'urbanisme. Ce dernier précise que trois ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.	Ajout de la mention dans le rapport de présentation
	Rappel de la loi ALUR	
	La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a été adoptée le 26 mars 2014. Pour favoriser la densification des tissus urbains existants, la loi Alur supprime notamment : - la disposition de la loi urbanisme et habitat de 2003 qui permet au plan local d'urbanisme (PLU) de fixer une taille minimale de terrain, mécanisme qui contribuait à l'étalement urbain ; - le coefficient d'occupation des sols (COS) : aujourd'hui, l'éventail des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou d'emprise au sol) permet de mieux définir des formes urbaines contribuant à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant, et de mieux les maîtriser. La suppression du COS doit aller dans le sens d'une densification.	
	Le projet de PLU arrêté ne prend pas en compte cette nouvelle législation en renseignant l'article 14 de son règlement. Ainsi, si le PLU maintient son règlement en l'état, il sera entaché d'illégalité et les règles édictées seront inopérantes sur les autorisations d'urbanisme. Il convient donc de calculer les volumes constructibles à partir de toutes les règles de constructibilité du PLU, et de supprimer le COS. La loi ALUR prévoit également qu'est soumise à une procédure de révision, l'ouverture « à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ». Ainsi, cette disposition traduite dans l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme vise à lutter contre les réserves foncières dont les zones 2AUH (2,84 ha) au nord et au sud de la commune s'apparentent.	

5.	Prise en compte de l'enjeu logement dans le PLU L'article L.121-1 du code de l'urbanisme prévoit que: «les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, (...) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat. » Pour répondre aux besoins de l'évolution de la population, mais aussi à la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants, le PLU doit permettre la construction d'un volume de nouveaux logements suffisamment élevé pour garantir une offre adaptée et diversifiée. Auteuil, commune de 858 habitants en 2010 (INSEE), a connu une baisse de sa population entre 1999 et 2009 de - 0,1% par an, contrairement à la moyenne annuelle départementale qui est d'environ + 0,4% par an sur la même période. Dans le PADD, la commune se fixe un objectif de croissance démographique ambitieux avec un rythme de croissance de 1,5 % /an et la construction de 120 logements d'ici à 2027, soit en moyenne 9 logements par an. Ce rythme de construction est le double de celui de ces quarante dernières années. Le projet urbain de la commune d'Auteuil se traduit dans le PLU notamment par le biais de quatre orientations d'aménagements et de programmations (OAP) : • les OAP no 1 et 2 concernent le centre bourg et l'urbanisation en frange du centre où il est programmé notamment la réalisation de 33 logements sur 2,83 ha de surfaces agricoles déclarées à la PAC pour la plupart, soit une densité de 11 logements/ha. • l'OAP no3 consiste en un relevé de géomètre de parcelles occupées actuellement par des gens du voyage sédentarisés, pour acter et décrire l'état d'urbanisation actuel et le figer. • l'OAP no4 appelée anciennes fermes prévoit la construction de 34 logements dans 3 anciens corps de ferme. Mais l'emplacement du périmètre A comprend le siège d'une exploitation en activité. Par ailleurs, il est à noter que la commune ne possède pas, actuellement, de logement social et qu'aucun effort de mixité sociale n'est prévu dans le cadre du projet de PLU. De manière générale, l'objectif traduit dans le PLU en termes de volume de construction est important mais n'atteint pas l'objectif affiché de 120 logements. Les opérations des OAP totalisent uniquement 67 logements. De plus, la mise en oeuvre de ces projets est approximative : il n'y a aucune programmation ni échéancier qui permettrait de phaser les différents projets.	Le re-calcule permet de conclure à un besoin de 90 logements sur 15 ans dont- 8 à 10 logements pour OAP 1A soit une densité de 13 à 17 logts /ha, • 9 à 10 logements pour OAP 1b soit une densité de 15 à 17 lgts/ha,- • 9 à 10 logements pour l'OAP 2 soit 15 à 17 logts/ha, • une densification du bourg de 55 à 65 logements • et 10 à 12 logements pour la ferme A et B (dont 3 logts à prêt aidé pour la ferme B) et 5 à 6 logements pour la ferme C. Contrairement à la remarque de l'Etat il n'y a plus de siège en exploitation dans la ferme A.
5A.	En conséquence, des modifications sont attendues dans le projet : • une meilleure optimisation des OAP « centre bourg et urbanisation en frange » en faisant un effort sur la densification et en revoyant les caractéristiques prévues pour la voirie qui sont incompatibles avec le caractère rural de la commune ;	Les OAP 1 et 2 visent désormais une densité de 15 à 17 logements par hectare
5B.	• une étude sur les possibilités de construction dans le tissu urbain existant	Une étude des possibilités de construction dans le tissu urbain existant est fournie dans le rapport de présentation. Elle procède par ratio de densification.
5C.	• une clarification du règlement de l'OAP 3 qui renvoie au règlement de la zone Atf pour les prescriptions ;	Le règlement de l'OAP 3 a été complété
5D.	• un effort dans la prise en compte de la mixité sociale, bien que la commune ne soit pas soumise à la loi SRU ;	Une partie des logements prévus dans l'un des anciens corps de ferme est réservée à du logement social (3 logements)
5E.	• une diminution des zones ouvertes à l'urbanisation (OAP 2 et 2AUH) qui représentent plus de 5 ha et rendent donc le projet de PLU incompatible avec le SDRIF.	La surface des zone AU est réduite à 0,75 ha.
6.	Prise en compte des espaces agricoles dans le PLU Le PADD prévoit de « développer une politique modérée d'urbanisation en privilégiant la densification du village et en protégeant au maximum les terres agricoles ». Le territoire de la commune d'Auteuil est foncièrement agricole, avec 329,7 ha, soit près des trois quarts de son territoire. Le projet arrêté de PLU prévoit une consommation de 5 ha pour l'urbanisation (réalisation de logements ou d'équipements) et environ 9 ha de terres vouées à l'agriculture ont été classées en zone naturelle (N).	La consommation de zone AU est réduite à 0,75 ha. Les terrains exploités par l'agriculture et classés en zone N couvrent xxx. Ils correspondent principalement aux zones potentiellement humides.
7.	Secteur à destination d'équipements La commune souhaite déplacer la maison médicale et construire un nouveau bâtiment sur un emplacement réservé situé sur une parcelle agricole de 0,8 ha exploitée et déclarée à la PAC. Il serait judicieux d'étudier la possibilité d'implanter cet équipement sur un autre emplacement situé dans le centre bourg et moins consommateur de surface agricole. Cinq parcelles zonées NC au POS ont été reclassées en zones UA ou UB au PLU car construites (salle des fêtes, stade, entreprise...). Il s'agit de reconnaître l'existant. Cependant, les pratiques de développement de bâtis communaux systématiquement en zone agricole doivent être limitées et optimisées pour ne pas porter atteinte à l'activité agricole.	Le projet de maison médicale a été abandonné et l'emplacement réservé a été supprimé.
8.	Secteur à destination de logements La densification urbaine est un concept fort du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR afin d'éviter la forte consommation d'espaces agricoles et naturels par l'étalement urbain constatée ces dernières décennies en France. Par ailleurs, les zones 2AUH au nord et au sud de la commune ne sont actuellement pas couvertes par une OAP, elles ne présentent donc pas de projet à court ou moyen terme ce qui les qualifie de réserve foncière (risque d'une ouverture à plus de 9 ans), contre lesquelles lutte la loi ALUR. Ainsi, sans changement de projet communal, cette zone devra être rendue à l'agriculture. Ce secteur pourra de nouveau être zoné en AU lors d'une révision ultérieure du PLU une fois le projet mieux défini. Par contre, l'aménagement d'anciens corps de ferme en centre bourg est à encourager car il permet une densification sans consommation de surfaces agricoles. En conséquence, le PLU devra clairement lutter contre les réserves foncières pour s'assurer d'être en conformité avec la législation en vigueur et assurer une « protection des espaces agricoles ».	La surface des zones AU a été réduite, seule la zone AU au nord de la commune a été conservée. Le seul secteur AU maintenu fait l'objet d'une OAP (OAP n°2)
9A.	Prise en compte des milieux naturels dans le PLU Le PADD prévoit de « préserver le cadre de vie et le caractère rural du village par le maintien d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels ». Auteuil présente des enjeux forts pour la gestion des eaux, qui sont mis en avant par le SAGE de la Mauldre avec lequel le PLU doit être compatible. Il est actuellement en cours de révision. En outre, l'enjeu de préservation des zones humides n'a pas été correctement pris en compte par le PLU. En effet, les enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides de classe 3 présentes sur le territoire d'Auteuil sont situées dans les zones urbaine (U), à urbaniser (AUH) et agricole (A) pour lesquelles le PLU autorise des occupations et utilisations du sol susceptibles d'affecter le fonctionnement et les caractéristiques de ces zones humides. La préservation des zones humides ne paraît donc pas garantie par le projet de PLU d'Auteuil qui présente de ce fait, un risque d'incompatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Il serait donc nécessaire d'affecter aux zones dont le caractère humide ne peut être exclu, un zonage spécifique prenant en compte leur délimitation physique et leur typologie, et à l'intérieur duquel le règlement écrit interdirait tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide.	Instauration d'une zone spécifique NH, et intégration des contraintes dans le règlement de la zone AU.

9B.	La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Retrait-Gonflement des argiles approuvé le 09 juillet 2013. Ce dernier, joint au présent avis, devra être annexé au projet de PLU.	L'annexe a été mise à jour. Version définitive à substituer au projet actuellement annexé.
11.	Prise en compte de l'enjeu économique dans le PLU Le PADD prévoit d' « autoriser un développement économique et artisanal modéré et maîtrisé ». De nombreux sièges sociaux et quelques commerces et artisans se situent sur le territoire de la commune. Or, un bâtiment ayant vocation d'activité commerciale, situé au nord d'Auteuil, dans le massif, n'est pas repéré, ce qui ne permet pas la réhabilitation ou l'extension mesurée des locaux.	Le bâtiment fait l'objet d'un STECAL afin de permettre la réhabilitation et son extension mesurée.
PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES		
12.	Risques industriels L'existence de canalisations de transport de gaz et pétrole ainsi que les aspects relatifs à la maîtrise de l'urbanisation associée à la prévention des risques émanant de ce type d'installation sont identifiés dans le rapport de présentation du projet de PLU communal. En revanche, la traduction réglementaire qui doit découler de ces éléments n'est pas abordée dans ce même rapport.	Ajout de la mention des mesures réglementaires dans le rapport de présentation.
13.	Ligne aérienne de transport de l'électricité Le territoire d'Auteuil est concerné par le passage d'une ligne électrique de 400 k-volts classée en partie en espace boisé classé (ENC) par le projet de PLU communal. Or, il est précisé que « le passage d'une ligne de transport d'énergie électrique à très haute tension est incompatible, compte tenu des servitudes qu'il entraîne, avec le classement des terrains surplombés comme espaces boisés » à protéger au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Les secteurs concernés par ces servitudes ne doivent donc pas être indiqués comme étant des espaces boisés classés sur les documents cartographiques du PLU.	L'espace concerné est exclu des EBC sur une largeur de 80 mètres (40 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne)
14.	Patrimoine Le PLU ne traduit pas les orientations d'aménagement du PADD concernant la valorisation du patrimoine. En effet, si le patrimoine naturel est bien repéré, notamment par des étoiles, au niveau du PADD, on ne retrouve aucune prescription le concernant dans le reste du PLU. Des clôtures en pierres auraient pu également être prévues dans les zones UA et UB, pour conserver le caractère rural de la commune.	Les mares sont protégées au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme et repérées sur les documents graphiques. Les clôtures en pierre ne peuvent être prescrites car la prescription d'un matériau n'est pas légale. En revanche il est imposé des murs d'aspect maçonné.
15.	Carrières Le schéma départemental des carrières (SDC) des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 recense des types de matériaux disponibles sur le territoire d'Auteuil, après prise en compte des contraintes de fait (urbanisation) et des protections environnementales fortes (interdisant l'exploitation de minéraux). Le projet de PLU d'Auteuil ne prend pas en compte ce schéma directeur. Son rapport de présentation ne mentionne pas ledit SOC, et son règlement (zones agricole A et naturelle N) n'autorise pas l'exploitation des matériaux disponibles sur le territoire communal. L'autorisation d'exploitation de matériaux a une durée limitée dans le temps et le réaménagement post-exploitation doit être conforme aux usages avant l'exploitation. En outre, dans un contexte prévisionnel de forte demande de matériaux liée aux aménagements du réseau grand Paris, interdire l'exploitation de gisements potentiels non grevés de contraintes d'urbanisation ou de protection, va à l'encontre d'une politique de proximité d'acheminement des matériaux. Le projet de PLU d'Auteuil doit être modifié en conséquence, sachant en outre que le maintien de l'interdiction d'exploiter ces matériaux sur le territoire communal pourrait constituer une source de contentieux.	Le SDC est mentionné au rapport de présentation. L'exploitation de carrières est autorisée dans les zones A et N sous réserve qu'elle s'inscrive dans le SDC.
16.	Alimentation en eau potable - captages d'eau potable Le PLU ne fait pas mention de l'origine de l'eau distribuée sur la commune d'Auteuil. Cette information doit être présente dans le rapport de présentation.	Cette information a été ajoutée
17.	Lutte contre le saturnisme Les annexes du PLU ne mentionnent pas les dispositions de réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP). Or, le plan de zonage indique l'existence de la zone à risque d'exposition au plomb sur l'ensemble du territoire communal. Cette mention doit donc être supprimée et les dispositions d'un CREP doivent être intégrées en annexe.	Ces éléments ont été ajoutés en annexe.
PRÉCISIONS DE RÉDACTIONS		
Règlement : Les remarques ci-dessous portent sur la rédaction des articles du règlement pour lesquels une modification est nécessaire.		
18.	Définitions	
18A.	<u>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Une voie privée ne constitue pas une limite de voie ou d'emprise publique. Cette disposition est contraire à l'article 6.	Suppression de la mention « - la limite d'emprise d'une voie privée, actuelle ou future ; » dans les définitions. Ajout à l'article 7 des zones UA, UB, UC, UE et AU, la mention suivante : « Lorsqu'une limite de propriété est bordée par une voie privée sur tout ou partie de sa longueur, le recul à observer par rapport à cette limite de propriété devra être calculé selon les règles édictées à l'article 6. »
18B.	<u>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Selon la nomenclature, une voie ferrée est considérée comme une emprise publique.	Suppression de la mention concernant les voies ferrées
18C.	<u>Article 9 - Emprise au sol des constructions</u> L'article R.420-1 doit être complété suite aux précisions du décret du 27 février 2014 par le paragraphe suivant : « Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements ».	Mention ajoutée
19.	Zone UA	
19A.	<u>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières</u> Idem zones UB et UC La limite d'extension des locaux commerciaux doit être en conformité avec l'alinéa précédent.	Ajout de la mention « La surface totale des locaux commerciaux après extension doit rester inférieure au plafond fixé au précédent alinéa. » aux articles UA2, UB2 et UC2
19B.	<u>Article 4 - Desserte par les réseaux</u> Idem zones UB, UC, UE, AUE et A Le point sur la collecte des déchets ne relève pas du document d'urbanisme ni du permis de construire car ni le L.123-1, ni le R.123-9 ne l'évoque en PLU. Il ne fait pas partie de la liste des pièces requises au permis de construire (R.431-7 à 12).	Remplacement de la formule « Pour les nouvelles constructions, un local de dimensions suffisantes doit être prévu pour le tri sélectif des déchets. » par « Pour les nouvelles constructions, il est recommandé de prévoir un local de dimensions suffisantes pour le tri sélectif des déchets. »

19C.	<u>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Idem zones UB, UC, UX, UE, AUE, N et A Le cadre normatif s'applique également aux CINASPIC. L'absence de règles est contraire à l'article R.123-9. A souligner qu'en début de règlement de zone, il est précisé que seuls les articles 3 à 5 et 8 à 16 ne s'appliquent pas aux CINASPIC	Suppression de la mention « Les dispositions qui suivent ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, qui pourront s'implanter avec ou sans recul vis-à-vis des limites séparatives. » aux articles où la mention apparaissait.
19D.	<u>Article 7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Idem zones UB, UC UX UE, AUE, N et A Même remarque que pour l'article 6.	Suppression de la mention « Les dispositions qui suivent ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, qui pourront s'implanter avec ou sans recul vis-à-vis des limites séparatives. » aux articles où la mention apparaissait
19E.	<u>Article 14- Coefficient d'occupation des sols</u> Idem zones UB, UC, UE et AUE. La loi ALUR a supprimé les COS. De ce fait, le dispositif de contrôle de la constructibilité résiduelle relative au COS de l'article L.123-1-11 disparaît.	Suppression des dispositions des articles 14 de toutes les zones concernées
20.	Zone 2AUH	
20A.	<u>Article 6- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> <u>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Ces articles relèvent de dispositions impératives à renseigner conformément à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.	Ces articles ont été complétés sur le modèle de la zone UA
21.	Zone N Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières Cet article a été réécrit par la réforme de 2007 et est relatif aux opérations non constitutives de lotissement.	
22.	Zone ATF	
22A.	<u>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> L'article 6 est obligatoire. Une norme doit être définie dans le règlement. Une OAP ne peut se substituer à des dispositions qui relèvent du règlement du PLU. Le rapport de présentation, en page 194, précise que les constructions dans cette zone sont figées à la stricte implantation existante. Une rédaction en ce sens peut être inscrite dans le règlement.	L'article ATF6 est ré-écrit de la façon suivante : « L'implantation autorisée est celle des constructions existantes. »
22B.	<u>Article 7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Même remarque que pour l'article 6.	L'article ATF7 est ré-écrit de la façon suivante : « L'implantation autorisée est celle des constructions existantes. »
23.	Zone A	
23A.	<u>Article 1 - Occupation et utilisations du sol interdites</u> Il faudrait ajouter que toute construction ou installation non autorisée à l'article A2 est également interdite	Ajout de la mention
23B.	<u>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières</u> « Les occupations et utilisations du sol non directement liées à l'activité agricole sont autorisées si elles sont liées aux réseaux et voiries » : retirer cette phrase réductrice car « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics » sont prévues au paragraphe précédent. « Les occupations et utilisations des sols à usage d'activités sont autorisées sous réserve qu'elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec l'habitat ». Préciser que seules les activités agricoles sont autorisées (+ équipements collectifs et services publics) .	Retrait de la phrase : Introduction de la notion d'agriculture dans le paragraphe, ainsi rédigé désormais : « - les occupations et utilisations des sols à usage d'activités agricoles sont autorisées sous réserve qu'elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec l'habitat »
24.	<u>Annexes servitudes</u> La liste des servitudes concernant la commune d'Auteuil est jointe en annexe.	
CDCEA (Commission départementale de Consommation des Espaces Agricoles) des Yvelines		
25.	La CDCEA demande le retrait de l'OAP2 et un maintien en zone « A » des surfaces agricoles du Sud-est, ce qui	Cette zone AUH a été supprimée
Conseil Général des Yvelines		
26.	Demande que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1A et 1b, situées en centre-bourg, soient classées en zone UA pour leur permettre une densification plus importante (passage de 12 logements à l'hectare en zone UB à 18 logements à l'hectare en zone UA). Cela permettrait d'orienter plus particulièrement sur ces secteurs proches du centrebourg, la production de petits logements conformément au souhait de la commune	Les OAP 1 et 1b prévoient une densité de 15 à 17 logements par hectares, même si elles restent en zone UB.
27.	Demande que l'OAP n°2 soit reclassée en zone A (agricole) pour protéger au mieux les terres agricoles. Ces terres difficilement accessibles, sont actuellement cultivées et déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC). En outre, ce secteur difficile d'accès constitue une zone d'urbanisation consommatrice d'espace.	Cette zone AUH a été supprimée
28.	Demande que la démarche BIMBY, soutenue par le conseil général, soit engagée pour optimiser les opportunités de densification du tissu urbanisé. Il s'agit de créer des logements dans les quartiers pavillonnaires, à l'initiative des habitants, mais dans un cadre maîtrisé par la commune.	La démarche BIMBY ne peut plus être engagée à ce stade de l'élaboration du PLU.
29.	Concernant les circulations douces, les nombreux emplacements réservés mis en oeuvre pour la création de trottoirs sont positifs, mais devraient être complétés par des mesures concrètes en faveur des cyclistes. A cet effet, le projet d'aménagement de l'aqueduc de l'Avre entre plusieurs communes est à valoriser	Le projet d'aménagement de l'aqueduc de l'Avre est valorisé dans l'OAP 2, qui porte sur la zone AU au nord du bourg.
30.	Concernant les routes et la voirie, les éventuelles opérations de sécurisation de la RD 76 (cf. page 8 du PADD) devront faire l'objet de concertation et d'autorisation de la part de la direction des routes et des transports (service territorial Centre et Sud / SEEC) afin d'en déterminer la teneur et les conditions de financement qui, s'il n'y a pas d'accidentologie avérée, seront à la charge de la commune.	La concertation avec le CG sera prévue au moment de la mise au point et de l'instruction des projets
31.	Par ailleurs, concernant la zone UC (page 46 du règlement), la hauteur et l'implantation des clôtures le long de la RD 76, devront être adaptées afin de dégager des visibilitées suffisantes aux débouchés des propriétés riveraines	
32.	Enfin, l'aménagement de la zone AUE devra faire l'objet d'études spécifiques quant à son impact sur la RD 11	

Chambre de Métiers et de l'Artisanat		
	Pas d'objection de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines	
Eau de Paris		
Protection générale de l'aqueduc au PLU		
33.	Les travaux de dérivation et d'adduction des eaux des sources diés de ls Vigne et de Verneuil ont été déclarés d'utilité publique par la loi du 5 juillet 1890. L'aqueduc de l'Avre parcourt ainsi la commune d'Auteuil-le-Roi. Afin d'assurer une protection sanitaire pérenne à cet ouvrage à plan d'eau libre, il doit être fait mention dans le projet de PLU de son passage et de ses spécificités. Au vu de la nature de l'occupation et de l'entretien réalisé, l'emprise de l'aqueduc sera à intégrer à la zone N du PLU, à l'instar des documents d'urbanisme des communes avoisinantes.	Aqueduc intégré à la zone N
34.	D'autre part, le règlement pourra intégrer dans la partie relative à la zone N les dispositions particulières résultant des prescriptions sanitaires de protection de l'aqueduc applicable aux périmètres de protection sanitaire immédiate, rapprochée et éloignée.	La mention suivante est ajoutée aux articles 2 des règlements des zones concernées : « Il est rappelé que l'emprise de l'aqueduc de l'Avre et ses abords sont soumis aux dispositions particulières résultant des prescriptions sanitaires de protection applicable aux périmètres de protection sanitaire immédiate, rapprochée et éloignée. »
35.	Par ailleurs, le règlement devra permettre d'assurer sa mission de service public en autorisant tout travaux, installations, aménagements et activités nécessaire à l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage. Projets au PLU concernant l'aqueduc de l'Avre Il est fait mention dans le projet de PLU de deux aménagements à venir pouvant impacter l'aqueduc de l'Avre : la création d'un rond-point au carrefour de la RD 76 et des rues de goin et des graviers en partie sur l'emprise de l'aqueduc et, la réalisation de terrains familiaux en bordure de cette emprise. D'une part, des parcelles intégrées au périmètre d'aménagement foncier du futur rond point ont été remises en dotation à la régie Eau de Paris par la ville de Paris sur la commune d'Auteuil-le-Roi (78) afin d'assurer sa mission de service public (cf. plan ci-joint). Elles constituent essentiellement l'emprise de l'aqueduc de l'Avre qui traverse la commune et pour partie des excédents d'emprise acquis lors de la construction de l'ouvrage. Les parcelles suivantes sont concernées : Section ZA no320,321et 140 ; Section ZB no311et 312 Conformément à l'article L. 2111-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques, l'emprise fait partie du domaine public de la Ville de Paris, domaine inaliénable et imprescriptible. Elle est caractérisée par une bande enherbée de largeur régulière de 10 mètres et constitue le périmètre de protection immédiate de l'ouvrage. Dès lors, et en vertu des articles L. 2122-1 et 2123-7 du même code, elles ne peuvent faire l'objet d'aménagements routiers comme la création d'un rond-point sans acte autorisant préalablement l'occupation ou la superposition d'affectation du domaine public. la création d'1 rond-point et de voies, ainsi que de tout autre ouvrage, au-dessus de l'emprise de l'aqueduc est donc conditionnée à l'établissement et la signature d'une convention entre leur propriétaire/gestionnaire et Eau de Paris. Ce dernier s'engagera durant le temps des travaux et de l'occupation à respecter les clauses particulières de protection sanitaires et environnementales qui seront mentionnées à la convention. D'autre part, au vu de sa proximité avec l'aqueduc de l'Avre, la création des terrains familiaux (zonage ATf) doit respecter les prescriptions techniques des zones de protection sanitaire de l'aqueduc de L'Avre. Protection de la biodiversité Nous souhaitons attirer votre attention sur la gestion différenciée de l'emprise de l'aqueduc de l'Avre, faisant de celle-ci un véritable corridor écologique qui permet de relier des réservoirs de biodiversité, tels que les périmètres sourciers, de milieu rural jusqu'à des zones urbaines denses de l'agglomération parisienne. L'emprise de l'aqueduc est en effet entretenue en herbe sur la quasi-totalité de son linéaire. Il a été reconnu comme composante de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région lie-de-France, adopté le 21 octobre 2013. Il pourrait être indiqué qu'Eau de Paris réalise un entretien écologique sur l'emprise de l'aqueduc avec la participation et selon les préconisations référencés dans son Guide de gestion écologique. Par ailleurs, Eau de Paris subventionne l'association Terroir et Nature en Yvelines (ATENA 78) pour un projet d'actions et de mise en oeuvre de gestion écologique sur ce département et notamment : • Des outils d'évaluation permettant de suivre l'évolution de la faune et de la flore ; • Des propositions de projets de renaturation ou novateurs en matière d'environnement ; • Des animations auprès de divers publics. Cette collaboration a notamment pour objectif de mettre en évidence la forte valeur écologique de certaines portions de l'aqueduc. En conséquence, il est justifié que les aqueducs soient identifiés comme des linéaires de corridors de sous-trame herbacée caractérisant une trame verte à l'échelon communal. Aussi, au vu de tous ces éléments, nous demandons que : • le tracé de l'aqueduc de l'Avre soit identifié au projet de PLU, tant dans le rapport de présentation que dans les documents graphiques et qu'il soit maintenu exclusivement en Zone N. Les dispositions devront reprendre les prescriptions de protection sanitaire de l'ouvrage et permettre tous travaux, aménagements, installations et activités nécessaires à leur exploitation et leur entretien par Eau de Paris. Ces mêmes dispositions devront être prises en compte pour les projets de voirie et de terrains familiaux impactant l'emprise ou les excédents d'emprise de l'aqueduc de l'Avre ;	Le règlement de la zone N autorise les travaux, installations, aménagements et activités nécessaires à l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage. Le règlement de la zone N renvoie aux prescriptions sanitaires de protection de l'aqueduc
	• la nature domaniale de l'emprise et des excédents d'emprise de l'aqueduc soit relevée et qu'ainsi tout projet de voirie ou d'aménagement prévu au PLU fasse préalablement l'objet d'une consultation auprès d'Eau de Paris et de rétablissement d'une convention/autorisation d'occupation du domaine public de la ville de Paris ;	Les conventions / autorisations seront à mettre en place au moment de la mise au point des projets
	• les compléments évoqués quant au rôle d'Eau de Paris dans la protection de la biodiversité soient intégrés au projet de PLU et que pus particulièrement la nature de trame verte de l'emprise de l'aqueduc soit reportée, conformément au SRCE régional.	Report de l'emprise de l'aqueduc comme constituante de la trame verte au rapport de présentation et sur les documents graphiques du règlement

ASSOCIATION de l'ÉPARCHÉ- AUTEUIL-LE-ROI		
	1- Rapport de présentation Eparche valide toutes les analyses et remarques consignées dans ce rapport très bien construit. 2- PADD : Ce Projet reprend majoritairement toutes les remarques du rapport de présentation et en dehors de l'évolution de l'urbanisation, Eparche ne peut être que d'accord avec les orientations prévues. 3- Zones OAP : Eparche ne peut être que favorable à la densification. Elle approuve également la régularisation de la situation d'urbanisation existante depuis des décennies, à savoir la création des terrains familiaux : cette initiative doit permettre d'éviter à l'avenir tout grignotage de cette zone agricole. 4- Règlement du PLU- le document en pièce jointe intègre nos remarques zone par zone. Il est à noter que la loi ALUR supprime la notion de COS.COS que vous reprenez dans ce document. Globalement, nous aurions souhaité que la commune expose : • son intérêt à construire ou à faire construire des logements de petites surfaces et des logements à caractère social, • ses projets relatifs au problème de nuisances de la RD76, • ses projets quant à l'aménagement de voies douces ou vertes afin de faciliter la mobilité vers la Gare de Méré-Montfort et celle avec les communes avoisinantes. Quant au rapport de présentation et au PADD, la commune devrait répondre point par point à chaque item en motivant sa réponse et en mentionnant si des actions sont prévues.	
1-	DIAGNOSTIQUE SOCIO-ÉCONOMIQUE : Il manque de façon flagrante des appartements ou maisons locatifs et sociaux (2, 3 et 4 pièces). Constat partagé par Eparche. Que compte faire la municipalité? Le tableau page 42 montre une érosion de population ouvrière employés. En 40 ans elle est passée de 54% à 24% effet de l'inflation des prix d'achat de l'évolution de l'environnement économique qui voit disparaître cette population? 74 % des auteuillois utilisent leur voiture pour se rendre au travail. Page 63, il est fait mention de la non existence de pistes cyclables et de l'insécurité portant sur les chemins piétonniers. Constat partagé par Eparche. Que compte faire la municipalité?	L'aménagement des anciens corps de fermes vise à la création de petits logements et de logement social Des emplacements réservés pour création de trottoirs sont prévus. Les circulations douces sont prises en compte dans les OAP.
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		
	Page 84 : l'arrivée par le sud met en évidence la vue sur le hangar Blondeau (disgracieux). Que compte faire la municipalité?	Le PLU n'a pas de prise sur les bâtiments existants
	Page 91: suppressions de nombreux bosquets depuis le remembrement de 1950. La plaine au sud et à l'ouest devrait être coupée par des chemins bordés de haies. Que compte faire la municipalité ?	La création de structures végétales n'est pas prévue par ce PLU
	Page 116 :mauvais état des arbres et arbres toujours couchés suite à la tempête de 1999 (pas d'entretien et décharges sauvages). Eparche mène des actions pour débarrasser les bois et chemins de tous ces dépôts, mais après plusieurs relances la mairie d'Autouillet tarde à mettre en place une barrière interdisant l'accès au bois Saint Sanctin par la CD11. Que compte faire la municipalité ?	Cela ne relève pas du PLU
	Pages 119 à 123 : ruchers et taux de mortalité important des abeillers (problème d'utilisation des produits phytosanitaires) + sensibilisation des propriétaires afin de réduire l'utilisation de ces produits. Le conseil municipal devrait se saisir de ce sujet et organiser avec les cultivateurs des informations / formations	Cela ne relève pas du PLU
	p.132 à 135 :GRI I.PR d'Autouillet et voies douce s.-.....potentialité de voie douce entre Auteuil et Méré démarquant par la sortie sud du village (rue de l'église) passant à l'est de la Bardelle (marais). Liaisons intervillages. Que compte faire la municipalité ?	
	Le réseau hydrographique d'Auteuil page 142 à 146 : fortes pollutions du type agricole (engrais pesticides)+ des dépôts sauvages qui obstruent les rus.Que compte faire la municipalité?	Cela ne relève pas du PLU
	Surfaces agricoles :diminution de ces surfaces de 20 Ha en 10 ans,mais aussi vue sur des plaines agricoles sans haies.Contradictoire avec le tableau de la page 181	???
	Page 162 : Traitement des eaux usées. Si Auteuil est en réseau séparatif (sauf quelques maisons), de nombreuses communes proches sont en réseaux uniques qui saturent la station de traitement. Quelle est la solution préconisée par le SIAB ?	Cela ne relève pas du PLU
	Page 163 : nuisances sonores de la RD76 Eparche propose qu'une étude soit faite pour la déviation du village. A ce titre le PLU devrait prévoir une bande de terrain spécifique à ce contournement. Que compte faire la municipalité?	Une zone UC est délimitée en bord de la départementale et vise à limiter le développement du bâti sur les parcelles directement concernées par la route.
	111- Dispositions du PLU : Page 167 à 170 : La démarche d'élaboration du PLU Thème «Aménagement» : Urbanisation modérée,densification du centre,conserver un espace vert Thème «Population Habitat» : Offre locative pour les jeunes par la réhabilitation des vieux bâtiments en petits logements. Que compte faire la municipalité?	L'aménagement des anciens corps de fermes vise à la création de petits logements et de logement social
	Thème «Environnement» : Préserver et mettre en valeur,les boisements,la biodiversité, limiter les traitements chimiques . Que compte faire la municipalité?	La préservation des boisements et de la biodiversité sont prises en compte dans le PLU à travers : • Le PADD • le classement en zone N et en EBC de tous les boisements lorsque cela est possible • la protection des mares au règlement. La limitation des traitements chimiques ne relève pas du PLU
	«Agriculture» :Préserver et mettre en valeur les espaces naturels,intégrer l'idée de développement durable . Que compte faire la municipalité?	La préservation des espaces naturels et de l'idée de développement durable sont prises en compte dans le PLU à travers : • Le PADD • le classement en zone N et en EBC de tous les boisements lorsque cela est possible • l'ancienne carrière fait l'objet d'un zonage spécifique NE qui reconnaît sa valeur écologique • la protection des mares au règlement.La limitation des traitements chimiques ne relève pas du PLU

	Thème « Equipements publics » : mettre en valeur les espaces verts dans et autour du village Créer de nouveaux espaces (chemins aménagés, bois de St Sanctin protégé) ;. Que compte faire la municipalité?	L'ancienne carrière fait l'objet d'un zonage spécifique NE qui reconnaît sa valeur écologique.
	Thème « Déplacements » : Eviter les stationnements en bord de voies -Aménagement de l'aqueduc en vole promenade -créations de liaisons vertes, de pistes cyclables- cheminements piétons à l'écart des voies de circulation. Que compte faire la municipalité?	
	Pages 170 à 174 « Respect des équilibres » Hypothèse croissance de 120 logements de 2013 à 2028 (densification et création de terrains) Etude théorique de la faisabilité : + 115 en densification centre et+ 80 dans le tissu pavillonnaire actuel = + 195, mais tout cela dépend de la volonté des propriétaires de morceler leurs terrains. Objectifs 2028 : => +20 logements en zone actuellement NC du POS => +50 à 60 logements par densification Objectifs à plus long terme : + 60 à 70 logements Pages 181 C « la démarche d'élaboration du zonage » total commune « 439 ha à comparer avec les 441 ha mentionnés page 203	Les hypothèses ont été revues, de même que les zones d'urbanisation
	Chapitre IV : Incidences du PLU sur l'environnement • Réhabiliter la nature quotidienne, haies, talus, espaces verts pour la continuité biologique. Que compte faire la muncipallité?	
	• Retisser les liens de communication transversaux et intercommunaux en développant les voies douces. Que compte faire la municipalité? Cela ne relève pas du PLU -	Cela n'est pas prévu au PLU
	• Points sensibles : pollutions des cours d'eau. Que compte faire la municipalité ?	Cela ne relève pas du PLU
	• Diversifier les cultures, favoriser les circuits courts. Que compte faire la municipalité?	Cela ne relève pas du PLU
	• Sécuriser les parties de la forêt ouvertes au public.....pb arbres 1999. Que compte faire la municipalité?	Cela ne relève pas du PLU
	• Mise en place d'un sentier d'interprétation agricole... Que compte faire la municipalité ?	Cela ne relève pas du PLU
2-	PADD	
	Constats et réflexions sur les 15 prochaines années : • Un parc résidentiel de qualité difficilement accessible à des jeunes ménages ou à des familles monoparentales. Que compte faire la municipalité ?	
	• Développer une politique modérée d'urbanisation en densifiant et en protégeant au maximum les surfaces agricoles • Autoriser un développement économique et artisanal modéré et maîtrisé • Préserver le cadre de vie et le caractère rural du village par le maintien d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels Ok/Ina/sons dans le PADD: • Augmentation de la population d'en moyenne 1,5% par an aboutissant à 1180 habitants en 2027 • Création de 120 logements pour cette période majoritairement dans le tissu actuel • Compléter l'offre existante à partir de logements plus petits et de locatif par la réhabilitation de vieux bâtiments..Que compte faire la municipalité et à quelles échéances? • Compléter l'offre par une extension urbaine de 18 à 24 logements • Rénover et agrandir la maison des associations • Création d'une micro-crèche • Améliorer la circulation des piétons et des cycles. Que compte faire la municipalité et à quelles échéances?	
	• Sécuriser la traversée de la RD76. Que compte faire la municipalité et à quelles échéances ?	
	• Améliorer le stationnement des véhicules dans les rues • Création de voies douces piétons et cycles ,utilisation de l'aqueduc de l'Avre; Que compte faire la municipalité et à quelles échéances?	
	• Favoriser les continuités biologiques . Que compte faire la municipalité et à quelles échéances?	
	• Réhabiliter les rus (plantation de haies et d'une végétation hydrophile). Que compte faire la municipalité et à quelles échéances ?	Cela ne relève pas du PLU
	• Limiter l'utilisation des produits chimiques agriculteurs et particuliers. Que compte faire la municipalité et à quelles échéances ?	Cela ne relève pas du PLU
	• Valoriser la sablière avec un chemin de promenade ou de randonnée • Retisser les liens de communication transversaux et Intercommunaux en réhabilitant les chemins communaux en concertation avec les agriculteurs. Que compte faire la municipalité et à quelles échéances?	En secteur Ne, correspondant à l'ancienne sablière, les utilisations et occupations du sol sont autorisées si elles sont dédiées à la mise en valeur de la biodiversité locale.
	• Développer une agriculture de proximité du type AMAP; Que compte faire la municipalité et à quelles échéances ?	Cela ne relève pas du PLU
3-	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION OAP	
	OAP4 Anciennes fermes (cos de 0.6, logements de surface < 60m ² , 341 logements). Eparche souhaite que la commune prenne en compte la mise à disposition de logements dits « sociaux »	
4-	RÈGLEMENT	
	page 8 : Plan de la toiture : Les panneaux solaires seront intégrés dans le plan de la toiture sans surépaisseur. Pourquoi imposer cela?	Cette disposition vise à assurer une bonne intégration paysagère des panneaux en en faisant une composante à part entière des toitures et en évitant l'effet de greffe souvent peu esthétique
	page 9 : Abri de jardins max 15m ² , hauteur max 2,70 m ² . A partir de quel élément de la structure est comptée cette hauteur (faîtage ,égout??) . Vous devriez préciser cela	La hauteur est une hauteur totale

Remarques générales : Il n'est pas fait mention de la possibilité d'implanter des toits végétalisés et dans ce cas des pentes inférieures aux 35 /45° sont autorisées. Eparche demande que le règlement intègre cette possibilité.	Les toitures végétalisées sont autorisées de fait pas le code de l'urbanisme en tant que dispositif écologique
Rien n'est mentionné en ce qui concerne les installations au solde panneaux solaires ?	Rien n'est mentionné
Le règlement devra intégrer les préconisations de la loi ALUR de mars 2014 qui supprime la notion de COS.	Le COS est supprimé
Zones UA / UB : UA3/ UB3 : Voirie pourquoi exiger un rond-point pour 10 nouveaux logements ?	Cette disposition a été supprimée
Voie : Les voies d'accès aux.....largeur minimale de 5,5m.....une construction de 8 m8 m de haut, de large...?? Le règlement manque de précision.	
UA4/ UB4 : Collecte des déchets : Pour les nouvelles constructions, un local de dimensions suffisantes doit être prévu pour le tri sélectif local commun ou local par habitation?? Le règlement manque de précision.	Le choix est laissé au pétitionnaire
UA7 : Constructions principales : Au-delà d'une distance de 20 m comptée à partir des voies ou emprises publiques il ne sera pas possible d'implanter les constructions principales en limites séparatives latérales ou fond de parcelle. Pourquoi l'interdiction sur la limite latérale ?	Cette disposition a été supprimée
UA14: COS de 0,4. Pourquoi ne pas autoriser un COS plus important permettant la densification et potentiellement la mise sur le marché de logements sociaux ?	Le COS est supprimé
UA10 : Les surélévations du sol sont interdites s.....Il faudrait prendre en compte le fait que le niveau du sol naturel au lieu d'implantation soit potentiellement plus bas afin d'éviter l'effet mare	
UA11 : Clôtures sur rue murs d'une hauteur de 2 m. +ou- combien de cm ? Le règlement manque de précision.	La hauteur est de 2 mètres
UA11 / UB11: toitures Les antennes paraboliques ainsi que les capteurs solaires...devront être implantés le plus discrètement possible, de préférence à l'arrière des bâtiments. La pose de capteurs solaires pourra être autorisée au cas par cas en tenant compte des contraintes techniques liées à leur efficacité. Sur quelles bases l'autorisation pourra-t-elle être donnée ? Jugement avec l'analyse du dossier technique ? Le règlement manque de précision.	L'insertion dans le paysage est appréciée afin de répondre à l'article R 111-21 du code de l'urbanisme
Zone UCI bord de la RD76 :	
Pourquoi ne pas interdire toutes nouvelles constructions à usage d'habitation en bordure de cette RD76 en raison du bruit et du danger de celle-ci?	Les nouvelles habitations sont maintenant interdites
Problème de limites par rapport à la chaussée, les limites actuelles permettent à un véhicule de se garer sur la bande de terre entre la route et la clôture bouchant ainsi la vue des automobilistes sortant de leur terrain. Il n'est pas fait mention d'une réserve foncière pour éventuellement assurer le contournement du village. Ni d'un projet de rond-point au nord. La commune doit s'engager à traiter les problèmes de sécurité sur cet axe par tous les moyens (exemple mise en place de stop...)	Un emplacement réservé pour un giratoire au nord est prévu
Zones 2AUH urbanisation ultérieure :	
Deux zones présentes au plan de zonage (sud et nord est)...Est-il utile de prévoir ces 2 zones ? Car cela induit une consommation des terres agricoles.	La zone Sud a été supprimée
Item non renseignés à l'exception de l'article 2AUH 13 « Espaces libres et plantations, espaces boisés classés ». Pourquoi ne pas renseigner dès maintenant le règlement ?	Le règlement de la zone AU a été revu entièrement
Zones UXI Emplacement sportifs actuels : Pas de limitation en hauteur d'une éventuelle construction ?	
Zone UE (zone d'activité nord) : Pourquoi interdire des constructions à destination industrielle ?	L'objectif est de favoriser le commerce et l'artisanat et de limiter les nuisances
Après une démolition pourquoi demander une reconstruction à l'identique sans changement de destination ?	
S'il y a des extensions il faudrait qu'il n'y ait qu'un seul accès afin d'éviter de nombreuses entrées sur la RD76.	
Zones UE AUE (zone plein nord) : Pour les 2 zones UE et AUE, pourquoi ne pas regrouper les activités sur la zone industrielle de Méré. Cela réduirait la consommation des terres agricoles sur la commune.	La zone AUE a été supprimée. Le déplacement des activités existantes ne relève pas du PLU
Zones NI non constructibles/zones naturelles: Zones A I zone agricole :	
Article A9 : Emprise au sol l'emprise au sol des constructions ne peut dépasser 30% de la superficie totale du terrain Pb de l'emprise au sol qui est mentionnée à 30% cela signifie qu'il n'y a aucune limite s (si terrain de 10 Ha= construction possible de 3,3 Ha!!) la commission devrait réglementer de manière plus restrictive car cela semble aberrant	La limitation de l'emprise au sol maximale des constructions n'a pas de sens en zone A et N. En zone N les constructions sont interdites et en zone A, les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées. La disposition a été supprimée.



À vos binettes !

Vous trouvez que les beaux brins de plantes qui naissent aux pieds de vos maisons sont *persona non grata* !

Voici quelques conseils de jardinier pour désherber ou embellir :

- Ne pas utiliser de produits chimiques.
- Utiliser les désherbants naturels : eau bouillante salée, eau de cuisson à verser sur les herbes indésirables ou la mousse. L'eau salée brûle la racine,
- Vinaigre blanc (1 l pour un demi-litre d'eau),
- Purin d'orties (pour les spécialistes),
- Pour les pavés autobloquants répandre du gros sel, la pluie se charge du travail.

Embellir sa façade en choisissant des plantes pouvant être utilisées pour végétaliser les trottoirs. Il est tout à fait possible de semer quelques plantes dans les interstices du pied de façade : campanule, gazon japonais, violette, valériane

Quelques herbes sur un trottoir, donnent-elles une impression de manque d'entretien ? Non, engager une philosophie pour une meilleure acceptation de la flore spontanée et apprendre à gérer les végétations invasives.

Reconnaître les vraies coupables

Les plantes invasives sont des espèces exotiques au développement dynamique néfaste aux écosystèmes locaux. Il est important de savoir les identifier très tôt, d'éviter leur installation et leur dissémination.



Comment identifier les invasives



Vergerette

Conyza fl oribunda

Arrachage avant la production de graines. La coupe est inefficace.



Arbres aux papillons

Buddleia davidii

Arrachage des jeunes plants. La coupe et la tonte ne suffisent pas à les éliminer.



Herbe de la Pampa

Cortaderia sellana

Arrachage des jeunes plants. Coupe des "plumeaux" pour éviter la dissémination des graines.

Calendrier 2016



Déchets verts :

La période des déchets verts aura lieu du **lundi 4 avril** au **lundi 19 décembre 2016**

Encombrants :

La collecte des objets encombrants aura lieu :

Le mercredi 4 mai 2016

Le mardi 8 novembre 2016

Rappel : Déchèterie

Déchèterie ouverte à Méré

OUVERTURE :

Lundi, Vendredi et Samedi :
10h - 12h30 et 13h30 - 17h00

Dimanche : 9h - 13h00

*Carte d'accès pour
10 passages gratuits
à demander en Mairie*



ÉTAT CIVIL

MARIAGE

ANDRADE TEIXEIRA Marcio & OLIVEIRA Maria
le 20 juin 2015

GAILLET Damien & HUNTER Stéphanie
le 25 avril 2015

GRAVIS Guy & DAVID Alain
le 29 juin 2015

LECESTRE Pascal & DESCLAUX Aurore
le 19 septembre 2015

PELTIER Thierry & COJAN Catherine
le 13 juin 2015

NAISSANCE

AUGUSTO Lucie, Emilie le 11/03/2015

BERTHON Thibaud Jean Damien le 9/05/2015

BOUAMRI Lilo, Soukeima le 19/03/2015

CLEMENCE Alexis, James, Georges le 21/05/2015

FORTIN Maia, le 02/09/2015

LEROY Owen le 14/04/2015

MORIN Lucie Angélique Stéphanie le 26/08/2015

ROBINEAU Flora, Marie, Clémentine le 22/09/2015

CARNEIRO VIEIRA Lucas le 05/01/2016

DÉCÈS

LEMOINE Gilbert Auguste le 22/05/2015

BRETON née MEUNIER Christiane le 23/12/2015



Vous cherchez...
...un mode de garde
pour votre enfant,

...une information sur la relation parent employeur

- assistants maternels*,

...un espace d'accueil - jeux pour les enfants

et les assistants maternels*,

→ Contactez le
RIPAM !

LE RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS - ASSISTANTS MATERNELS vous renseigne :

Au service, 1 place Nickenich 78490 Montfort l'Amaury
Le mardi et jeudi de 13h45 à 17h.

* Ou Par téléphone au : 01 34 86 17 81

* Ou Par mail : ripam@cccy.fr

Pour les parents et assistants maternels habitant l'une des 31 communes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Avec la participation de



Renseignements utiles

- Appels d'urgence : 112
- Police Secours : 17
- Pompiers : 18
- Centre Hospitalier Versailles :
01 39 63 91 33
- Médecin de garde : 15
- SNCF (Méré) : 01 39 20 23 10
- Vétérinaire (Auteuil) : 01 30 88 55 30
- Paroisse : 01 34 86 01 43
- Pompes Funèbres (Montfort) :
01 34 86 41 09
- Caisse Primaire Ass.Maladie :
36 46 ou 0820 904 102
- Marchés :
Samedi matin :
la Queue-Lez-Yvelines
Dimanche matin :
Montfort et Beynes

Horaires d'ouverture de la Mairie

Mardi : 16h00 - 19h00

Jeudi et vendredi : 14h00 - 17h00

1^{er} samedi de chaque mois :

9h00 - 12h00

Tél. 01 34 87 43 15 - **Fax** 01 34 87 58 08

Site : www.mairie-auteuil-le-roi.fr

E-mail : mairie.auteuil-le-roi@mairie-auteuil-le-roi.fr

Foyeux anniversaire *à* *Gisèle et André Grand*



*60 ans de mariage
Noces de Diamant*



André né à Courbevoie (92) le 15 Janvier 1928
Gisèle née à tours (37) le 07 Décembre 1931
Mariés à Courbevoie (92) le 14 Janvier 1956
3 enfants, 10 petits-enfants, 1 arrière petite-fille

Toutes nos félicitations !

Remerciements

La cérémonie des vœux a eu lieu le 9 janvier, à la salle des fêtes.

Nous avons souhaités mettre à l'honneur un couple d'Auteuillois, Mr et Mme Dommanget.



EXTRAIT DU DISCOURS DES VŒUX :

« Claude, depuis de nombreuses années, vous répondez présent, vous installez votre sono pour animer la kermesse, les tournois de foot, les cérémonies au monument aux morts et faites preuve d'une grande implication au sein de notre village avec gentillesse et disponibilité. Vous méritez notre sincère reconnaissance. »

« Marie Claude, vous avez commencé à chanter à l'église en 1987, vous accompagnez les familles des défunts, vous les guidez, vous assistez le curé dans les cérémonies pour les obsèques. Une tâche qui demande beaucoup de discrétion et d'humanité. Recevez toute notre gratitude pour votre présence rassurante. Nous vous remettons ces modestes médailles de la commune qui sont le symbole de notre reconnaissance. »

Merci !